

*Desaignes (Ardèche)*

## COMMUNE DE DESAIGNES (Ardèche)

Réunion du Conseil Municipal du lundi 29 août 2022

### Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet	Décision
2022-58	Création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2022	Adoptée
2022-59	Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er septembre 2022	Adoptée
2022-60	Approbation du règlement intérieur du personnel	Adoptée
2022-61	Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune	Adoptée
2022-62	Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement	Adoptée
2022-63	Tarifs des droits de place	Adoptée
2022-64	Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le déneigement de l'hiver 2021/2022	Adoptée
2022-65	Convention avec le relais d'Assistantes Maternelles "La Ribambelle"	Adoptée
2022-66	Convention de mise à disposition des locaux - Ludothèque	Adoptée

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES**  
**DU LUNDI 29 AOUT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022.*

**12 membres sont présents (10) ou représentés (2) à l'ouverture de la séance.**

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)	Représenté par
BANCEL Benjamin	P
BERT Myriam	P
CROS Véronique	P
DUMAS Florian	A
DUVERT Frédéric	P
JAUBERT Amandine	A
LA FATA Nathalie	P
LAPLANCHE Raynald	R SOUBEYRAND Thomas
LOUPIAC David	R ROUX Bruno
POINT Nadine	P
ROUSSET Ludovic	P
ROUX Bruno	P
SOUBEYRAND François	P
SOUBEYRAND Thomas	P
VALLON Amélie	A DUMAS Florian

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h00.

Madame Myriam BERT a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture de la décision prise par M. le Maire,
- Intervention de Mme Margotte PLAZANET de l'association ABEPIC,
- Création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Approbation du règlement intérieur du personnel,
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Passage à la nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement,
- Tarifs des droits de place,
- Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le déneigement de l'hiver 2021/2022,
- Convention de mise à disposition de locaux avec le relais d'Assistantes Maternelles « La Ribambelle »,
- Convention de mise à disposition de locaux à la ludothèque,
- Informations et questions diverses.

**Lecture de la décision prise par M. le Maire :**

**Décision n° 2022-08 du 18 août 2022 :** Dans le cadre du projet de concession administrative pour la réalisation d'un bâtiment à toiture photovoltaïque en vue d'une mise à disposition à des entreprises artisanales, signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL Cabinet CHAMPAUZAC à Montélimar pour assistance à maîtrise d'ouvrage (rédaction des pièces de la consultation, conduite de la consultation, mise au point du contrat définitif), pour un montant de 6 000,00 € HT (soit 7 200,00 € TTC), auquel peut s'ajouter des prestations supplémentaires nécessaires à la procédure ou établies à la demande de la commune.

**Arrivée de Madame Amandine JAUBERT**

**Intervention de Mme Margote PLAZANET-LEGRAS de l'association ABEPIC** (Ateliers d'expression artistique pour le Bien-Etre et les Parcours Individuels et Collectifs) qui regroupe actuellement une quarantaine de personnes. Elle explique que cette association propose, sur la base du volontariat, des activités artistiques et numériques retraçant des parcours de vie, à travers photos, DVD pour chaque participant et éventuellement film diffusé via Ecran Village. Considérant que la commune est ouverte et dynamique, elle propose une session sur Désaignes. Ce projet, basé sur le recueil de témoignages, permet, en plus d'un travail de mémoire, de créer du lien social. Financé par l'association ABEPIC et la conférences financeurs (FFPPA), il pourrait se dérouler sur 2 ans (2023-2024) - entre février et juin - sous forme de veillées partagées regroupant au maximum une vingtaine de personnes. Les élus donnent leur accord pour le lancement de ce projet sur Désaignes. Une information sera faite au préalable, notamment via la presse et le bulletin municipal.

**Arrivée de Monsieur Florian DUMAS**

**Création de deux emplois d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose la création de deux emplois d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet pour assurer les missions d'agent polyvalent du service des écoles.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences du départ à la retraite d'un agent dont les missions ont été réparties au sein du service technique, il propose de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Il est précisé que le comité technique a été saisi le 19 juillet 2022 par rapport à la suppression de ces emplois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, deux emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (1 de 29 heures hebdomadaires et l'autre de 31 heures hebdomadaires), au niveau du service des écoles, ainsi qu'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au niveau du service technique.
- de créer à cette même date deux emplois d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (29 et 31 heures) pour le service des écoles.

Monsieur le Maire précise que le poste occupé précédemment par M. Pascal BRUYERE est donc supprimé, ce dernier étant principalement dédié à la collecte des ordures ménagères, laquelle est dorénavant assurée par la communauté de communes du Pays de Lamastre.

Pour pallier l'absence de personnels durant l'été au niveau du service technique (congés annuels, arrêt de travail), la commune a dû recourir à des agents contractuels ou des entreprises. Durant cette période, un des agents a été également fortement mobilisé pour un problème technique sur la nouvelle canalisation d'eau potable. Tout n'a donc pas pu être réalisé.

**VOTE**

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

### **Création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin d'assurer les missions d'agent d'accueil et de gestion administrative au sein du secrétariat de mairie. A cette même date, l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est donc supprimé.

Monsieur le Maire précise que ce poste est actuellement occupé à temps partiel (60%) sur autorisation, et que l'agent occupant ce poste a beaucoup de travail, notamment en matière d'urbanisme.

#### **VOTE**

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

### **Approbation du règlement intérieur du personnel**

Au vu du projet de règlement intérieur du personnel et de la note établie pour solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce document.

Monsieur le Maire précise que la commune de Désaignes ne disposait pas jusqu'alors de règlement intérieur du personnel. Il explique la démarche de dialogue qui a eu lieu avec le groupe de travail dédié, constitué sur la base du volontariat : réunion de présentation du document et d'échange autour des propositions intégrées. Ce règlement est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, afin de les informer au mieux sur leurs droits - notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales - mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter. Il est précisé que le Comité Technique du Centre de Gestion, en date du 30 juin 2022, a donné un avis favorable, à l'unanimité, avec quelques observations sans conséquence sur le contenu du document.

#### **VOTE**

*Le résultat du vote est le suivant*

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

### **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur le Maire explique qu'en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation. Cette instruction, qui est la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables, sera généralisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce référentiel budgétaire et comptable étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies, avec notamment la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de l'avis favorable du Chef du Service Comptable au SGC d'Annonay, Monsieur le Maire propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le budget principal de la commune. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

### Passage à la nomenclature M 57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire indique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. Ainsi, le Conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement : comme indiqué précédemment, le Maire peut, si l'assemblée l'y a autorisé, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A l'unanimité, le Conseil municipal, autorise le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour le budget communal uniquement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans le cadre de l'application de la nomenclature M57.

Enfin, le Maire indique regretter la disparition des comptes de « dépenses imprévues » au niveau de cette nouvelle nomenclature.

## VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

### Tarifs des droits de place

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des droits de place :

	Les 3 premiers mètres	Le mètre supplémentaire	Par tranche de 3 mètres supplémentaires
Fête Médiévale	24,00 €	8,00 €	
Foire à la Châtaigne	18,00 €		8,00 €
Brocante / Vide-greniers Marché de créateurs	10,00 €	5,00 €	
Vente au déballage et autres	15,00 € + 5,00 € pour le branchement électrique		

Par ailleurs, les tarifs concernant les droits de place pour le Marché du Terroir et la Fête du Picodon sont supprimés car obsolètes.

## VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

## **Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le déneigement de l'hiver 2021/2022**

Monsieur le Maire explique que le règlement du Département de l'Ardèche prévoit le versement d'une aide aux communes qui effectuent des travaux de déneigement sur la voirie communale durant l'hiver.

Sont prises en compte les dépenses suivantes : achat de fournitures et travaux de déneigement réalisés en régie et par des prestataires privés. Le montant de la subvention est de 50% du coût TTC des dépenses justifiées. A l'unanimité, le Conseil municipal, décide de solliciter l'aide financière du Département au titre du déneigement de l'hiver 2021/2022 sur la base d'un total de dépenses de 8 395,89 € TTC.

### VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

## **Convention avec le Relais d'Assistantes Maternelles "La Ribambelle"**

Le Relais d'Assistantes Maternelles "La Ribambelle", dont le siège est à Lamastre, souhaiterait à nouveau disposer du local situé dans l'enceinte de l'école (local dédié à la garderie périscolaire et au maître-nageur l'été) durant la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023, afin de d'organiser le mercredi matin, des temps collectifs avec les assistantes maternelles et les enfants dont ces dernières ont la garde.

A l'unanimité, le Conseil municipal, autorise le Maire à signer la convention correspondante à intervenir entre le Relais d'Assistantes Maternelles "La Ribambelle", la directrice de l'école de Désaignes et la commune, pour la mise à disposition gratuite du local.

### VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

## **Convention de mise à disposition des locaux - Ludothèque**

Monsieur le Maire explique le projet de mise à disposition de l'association Amstramgram de locaux de l'espace culturel, plus particulièrement de la partie dédiée à l'espace bibliothèque. Il s'agit de créer un atelier ludothèque afin de proposer aux membres de l'association, le prêt de jeux de société, voire d'organiser des temps de jeux. Ce projet a été conduit en lien avec les bénévoles de la bibliothèque municipale, déjà présents dans les locaux, et du matériel dédié a été acheté afin d'équiper et d'organiser au mieux cette activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des locaux de l'espace culturel en vue de son utilisation en qualité de ludothèque par l'association Amstramgram.

Il est précisé que cela permettra d'accueillir un nouveau public, dans un bel endroit, et que les 2 activités vont bien ensemble.

Thomas Soubeyrand indique qu'il serait utile d'équiper cette salle avec des rideaux occultants pour le soleil. De même, il est rappelé le besoin de rideaux à l'Agence Postale et à l'école.

### VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

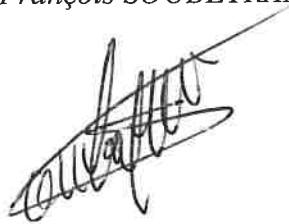
### Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire indique que le remplacement de Murielle AGIER, secrétaire, qui prend sa retraite à la fin de l'année, est en cours.
- Bilan de la saison estivale : bel été, mais de nombreuses nuisances sonores dans le village. Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont organisé des manifestations. Thomas Soubeyrand remercie la Municipalité pour sa participation à la Fête Médiévale et précise que le nettoyage du village après la manifestation sera à améliorer.
- Madame Myriam BERT rappelle l'importance de la mise en place de l'extinction de l'éclairage public la nuit.
- Madame Amandine JAUBERT demande si la commune a l'intention de remblayer et drainer le mur situé sous la route, au lieu-dit « La Côte ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

*Arrêté à Désaignes, le 22 septembre 2022*

*Le Maire,  
François SOUBEYRAND.*



*Madame Myriam BERT,  
Secrétaire de séance.*

